RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/09/07

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20261119-LOL_19112026_G-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 19 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15	15

Date de la convocation
Le 05 novembre 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le deux du mois de novembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain DREVILLON. Mme Clémence LAMER. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE FOLL

Objet de la Délibération
Subvention Voyage scolaire – Année scolaire 2026 / 2027

Collégiens de Landeleau.

M. le Maire expose à l'assemblée :

➢ Depuis la fermeture du collège de l'Aulne, site de Landeleau à la rentrée 2018, les familles habitant à Landeleau sont libres d'inscrire leurs enfants dans le collège de leur choix, enseignement public ou privé.

➢ M. le Maire évoque les sollicitations de parents sur la continuité de versement d'une subvention de la part de la commune pour les élèves collégiens participant à des voyages scolaires.

Le conseil municipal, après cet exposé et avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Décide de verser une subvention aux élèves de Landeleau scolarisés dans les différents collèges qui réalisent un voyage scolaire.

- Cette subvention s'élève à 30 € par élève scolarisé dans un collège pour un séjour dont le montant s'élève à moins de 150 € à la charge de la famille.
- Une subvention de 50 € sera attribuée pour un séjour de plus de 150 € à la charge de la famille.

➢ Cette subvention sera versée à la famille du collégien sur présentation des justificatifs du séjour.
➢ Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2026 et 2027, article 65748.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL

